



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2024
2024/141**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 11 décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2025

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ rappelle explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.

Mme CHASSÉ rappelle que le crédit voté pour 2024 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2023.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires. Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2025 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2024/2025	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Ecoles publiques		
Ecole Maternelle « Andrée Chedid » La Roche	3	150.00 €
Ecole Élémentaire « Andrée Chedid » La Roche	8	400.00 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	18	900.00 €
Ecole Élémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	27	1 350.00 €
Ecoles privées		
Ecole Maternelle « Saint Michel » La Roche	1	50.00 €
Ecole Élémentaire « Saint Michel » La Roche	10	500.00 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	14	700.00 €
Ecole Élémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	18	900.00 €
TOTAL	99	4 950.00 €

- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 17 décembre 2024
Et de la publication, le 18 décembre 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSE**

